

Pêcheries—Loi

utilisé, comme le fait le présent projet de loi, les pêcheurs protestent, ils demandent pourquoi on a commis telle ou telle erreur. Ils n'ont pas de conseils à recevoir au sujet des engins de pêche et ils s'opposent à ce que le ministre des Pêches et des Océans dicte aux pêcheurs les engins de pêche qu'ils doivent utiliser, car le gouvernement n'a vraiment de leçons à donner à personne à cet égard.

Je remarque, monsieur le Président, que vous me signalez que je dois conclure. En conclusion donc, les pêcheurs canadiens se méfient du pouvoir que le ministre veut obtenir par ce projet de loi. C'est la première question. Je n'ai rien contre le fait que le ministre obtienne ce pouvoir. Il doit manifestement détenir certains pouvoirs. Selon certains députés, il est répréhensible qu'il obtienne le nouveau pouvoir que lui confère le présent projet de loi. Je ne vois pas ce qu'il y a de si répréhensible là-dedans. Je tiens simplement à signaler que dans le cas d'un projet de loi comme celui-ci, le ministre des Pêches et des Océans devrait se rappeler que les pêcheurs canadiens ont des questions fort légitimes à soulever et qu'on devrait en tenir compte lorsqu'on étudie un nouveau projet de loi dans cette enceinte.

M. le vice-président: Questions ou observations?

M. Skelly: Monsieur le Président, je tiens simplement à préciser, afin qu'il n'y ait aucun doute, que nous demandions simplement justice dans le cas des tarifs d'amarrage en Colombie-Britannique. Si le gouvernement précédent et d'autres gouvernements qui l'ont précédé ont exempté les pêcheurs de l'est du pays des droits d'amarrage, ces exemptions devraient s'appliquer également aux pêcheurs de la côte ouest. Tous les députés seront d'accord là-dessus. Après les déclarations incroyables auxquelles nous avons eu droit en comité hier soir, je suis persuadé que justice sera faite et que les pêcheurs de la côte ouest profiteront des mêmes avantages que ceux de la côte est. Je suis convaincu que si on n'agit pas rapidement, cette question va donner lieu à une lutte acharnée.

Selon moi, le député se joindra à nous pour défendre cette cause, pour que justice soit faite et que ces tarifs d'amarrage ne soient plus appliqués sur la côte ouest. A bien des égards, cette infrastructure ressemble au réseau routier. Les activités commerciales doivent être perçues sous cet angle. Je voulais simplement soulever ce point précis. J'ai beaucoup apprécié l'intervention du député. Je m'attends à ce que son parti lutte avec nous pour obtenir justice pour les pêcheurs de la côte ouest.

M. Baker: Monsieur le Président, il ne s'agit pas de justice, mais bien d'abolition. Cela ne devrait pas exister. Il ne devrait pas y avoir de droits de quai au Canada. Il est vrai, comme le député l'a dit, qu'un pêcheur doit payer à l'heure actuelle pour amarrer son bateau de 38 pieds. Que le quai soit en fort mauvais état ou tout neuf, il doit verser \$120 par mois en Colombie-Britannique. Il est injuste qu'il doive verser cet argent. Voilà ce à quoi je m'oppose. Il est vrai, comme le député le prétend, que tous les pêcheurs devraient payer le même prix, quelle que soit leur province, s'il s'agit d'une loi fédérale. Cependant, je prétends qu'ils ne devraient pas payer un sou.

Je voudrais préciser une chose pour le bénéfice du représentant du Nouveau-Brunswick qui est sur le point d'intervenir. Je l'appelle toujours le député du Nouveau-Brunswick à cause des discours qu'il a faits à la Chambre. Il va protester contre ce que j'ai dit et je n'aurai pas l'occasion de répondre avant la fin.

● (1220)

Hier soir, certains pêcheurs ont comparu devant le comité des pêches. J'aurais voulu que le député du Nouveau-Brunswick les entende. Ils ont expliqué pourquoi il fallait maintenir le Régime d'assurance des bateaux de pêche. Ils ont même dit que certains groupes de pêcheurs s'adressaient à des compagnies d'assurance privées mais que d'autres n'en ont pas les moyens parce que les sociétés privées ne peuvent pas leur offrir des tarifs comparables. Le Régime d'assurance des bateaux de pêche du gouvernement fédéral est nettement supérieur aux régimes privés parce que les règlements se font plus vite et que les tarifs sont beaucoup moins chers.

Le député du Nouveau-Brunswick dira que tel ou tel groupe de pêcheurs s'adresse à une compagnie d'assurance privée et n'a pas de problèmes du tout et que si ces pêcheurs peuvent le faire, on se demande pourquoi les autres ne peuvent pas le faire aussi. J'aurais voulu qu'il soit à la réunion du comité hier soir. Il aurait pu avoir une bonne discussion avec les pêcheurs de la Colombie-Britannique qui étaient présents.

M. Gass: Monsieur le Président, le député de Terre-Neuve a parlé du député du Nouveau-Brunswick. Celui-ci voulait parler mais, comme nous avons décidé d'ajourner ce débat et de renvoyer le sujet du projet de loi au comité, aucun député ne pourra malheureusement intervenir.

M. Baker: Monsieur le Président, je trouve que c'est regrettable. Le député dont je parlais, le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) est probablement un des députés conservateurs les plus compétents de la Chambre en matière de pêche et de forêts. Il est le député le plus calé en la matière que j'ai vu en dix ans de ce côté-là de la Chambre. Je conseille aux conservateurs de veiller à ce que ce député puisse parler dans les débats sur les forêts et la pêche.

M. Henderson: Monsieur le Président, on a décidé aujourd'hui d'un commun accord d'ajourner le débat et de renvoyer le sujet du projet de loi au comité. Le ministre nous a promis de nous voir à propos du projet de loi proprement dit. L'opposition officielle est d'accord et elle aimerait faire preuve d'esprit de coopération, comme il se doit.

Nous savons que le projet de loi donne au ministre les pouvoirs qu'il croyait déjà avoir, jusqu'au moment de la décision du juge Collier, de la Colombie-Britannique. Bien des points n'ont toutefois pas été expliqués par le ministère des Pêches. C'est pourquoi nous voulions que le ministre nous rencontre avant que ce projet de loi ne soit adopté à l'étape de la deuxième lecture à la Chambre. Le ministre a accepté et l'opposition officielle accepte d'ajourner maintenant le débat, de renvoyer le sujet en comité pour une étude plus approfondie puis de faire revenir le projet de loi à la Chambre pour en terminer l'étude en deuxième lecture.